



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ U12 SAISON 2018 / 2019

Article 1 - Titre

Le District du Val-d'Oise organise annuellement, la Coupe du Comité U12, réservée aux seules équipes de jeunes des clubs relevant de son territoire et évoluant en critérium U12 et U13 à 8.

Cette compétition est prioritaire sur l'ensemble des autres rencontres de critères ou rassemblements organisés par le DVOF.

Article 2 - Administration

La commission Football d'Animation du District est chargée de la mise en place de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

Article 3 - Système de l'épreuve

Elle est réservée aux U12 jouant régulièrement les critères U12 et U13.

La compétition se déroulera le samedi après-midi sur plusieurs centres et sur **5 journées différentes maximum selon le nombre d'équipes engagées.**

Dates :

1^{er} tour : 20.10.2018

2^{ème} tour : 08.12.2018

3^{ème} tour : 02.02.2019

4^{ème} tour : 06.04.2019

Finale Départementale : 08.05.2019

1^{er} tour

Toutes les équipes inscrites en Coupe du Comité U12 sont réparties en poules de 3 ou de 4 équipes.

Les 2 premières équipes de chaque poule et les éventuelles meilleures 3^{èmes} seront qualifiées pour le deuxième tour. Aucune épreuve de jonglerie ne sera réalisée au 1^{er} tour.

Pour les clubs engageant 4 équipes et plus, celles-ci seront réparties par paires dans différents groupes.

2^{ème} tour

Les équipes qualifiées du premier tour sont réparties en poules de 3 ou 4 équipes.

La 1^{ère} équipe de chaque poule sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant. En fonction du nombre total d'équipes engagées, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} seraient susceptibles d'être qualifiées pour le tour suivant.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) - (Voir règlement jonglerie à l'article 8)

Si 3 équipes au moins d'un même club se qualifient pour le deuxième tour, ces équipes se retrouveront par paire dans la même poule.

3^{ème} tour

Si le nombre d'équipes engagées au début de la compétition le permet, les équipes qualifiées du deuxième tour sont réparties en 8 poules de 4 équipes et les 2 premières de chaque poule seront qualifiées pour le 4^{ème} tour.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) - (Voir règlement jonglerie à l'article 8)

Si plusieurs équipes d'un même club se qualifient pour le troisième tour, ces équipes se retrouveront par paire dans la même poule.

4^{ème} tour

Les 16 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour sont réparties en 4 poules de 4 équipes et la première de chaque poule sera qualifiée pour la Finale Départementale.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) - (Voir règlement jonglerie à l'article 8)

Si plusieurs équipes d'un même club se qualifient pour le quatrième tour, ces équipes se retrouveront par paire dans la même poule.

En effet, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe pour la Finale Départementale.

En fonction du nombre d'équipes qualifiées automatiquement, la (ou les) meilleure(s) deuxième(s) de l'ensemble des poules sera (seront) qualifiée (s) pour la Finale Départementale et départagée (s) de la façon suivante :

1. par la somme des points acquis respectivement, pour autant qu'elles aient joué le même nombre de rencontres.
2. par la jonglerie de leurs 8 meilleurs joueurs (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total du 9 + 10 + 11 + 12^{ème} joueur. Tout joueur absent se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
3. par le plus grand nombre de buts marqués.

Finale Départementale

Quatre équipes seront qualifiées pour la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12

Règlement spécifique à paraître.

Article 4 - Engagements

A- La compétition est ouverte à tous les clubs du District.

B- Le nombre d'équipes engagées pour chaque Club sur la compétition du Festival Foot U13 et de la Coupe du Comité U12, ne peut être supérieur au nombre d'équipes engagées sur le critérium U12/U13. Les équipes exclusivement féminines et les équipes mixtes sont autorisées.

C- Les engagements devront parvenir au District au plus tard le 14 Septembre 2018.

D- La commission Football d'Animation, après réception des engagements pourra refuser les clubs qui ne seraient pas en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du DVOF.

Article 5 - Horaires

A- Les rencontres devront se jouer et débiter aux jours et heures fixés par la commission.

B- Le début de la jonglerie du 2ème et 3ème tour est fixé à **13H30**.

C- Le coup d'envoi des matches est fixé à **13H30 pour le 1er tour et 13H45 pour les tours suivants**.

Durée : - Poule de 4 : **1 x 20** minutes (sans mi-temps) pour les 4 premiers tours
- Poule de 3 : **2 x 15** minutes pour les 4 premiers tours

Un délai de 15 minutes est accordé pour commencer un match. Au delà de ce délai, les équipes non présentes sur le terrain seront considérées comme forfait.

Article 6 - Déroulement des épreuves

Conformément aux recommandations de la FFF, il est fortement conseillé aux clubs de présenter des équipes composées de 12 joueurs dès le début de la compétition.

Pour chaque tour, une feuille d'engagement pré-imprimée concernant le nom du club et le n° de l'équipe concernée ainsi qu'une feuille récapitulative sont adressées à chaque club recevant un centre. Chaque éducateur devra compléter la feuille d'engagement concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueur(e)s au minimum et de 12 joueur(e)s au maximum**.

Conformément au règlement, chaque feuille d'engagement doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Footclubs Compagnon ou liste avec photos extraite du Footclubs avant le début des rencontres.

Les joueurs ou joueuses doivent être qualifiés suivant les règlements généraux. En cas de non-respect, l'équipe sera automatiquement disqualifiée par la Commission Foot Animation.

Chaque club recevant un centre doit impérativement garder 1 copie de tous les documents du centre jusqu'à l'homologation des résultats du tour concerné, sous peine de disqualification de l'ensemble des équipes présentes sur le site

RECOMMANDATIONS

- Terrains

Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

- Fixation des buts

L'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.

Article 7 - Qualification

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- Les U12 et U12F (2007)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2008) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2006).
- Les U13 (2006) ne sont pas autorisés à participer.

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).

4 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 2 ayant changé de club hors période normale (suivant RS du DVOF)

TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition. Chaque éducateur/dirigeant devra être mesure de présenter les licences via l'application Footclubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Footclubs.

A défaut de présentation de ces documents, se référer au RS DVOF.

Suivant le Règlement Sportif du DVOF, dans le cas de participation d'un joueur non qualifié, l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club au cours de la même saison.

Les clubs ont la possibilité de modifier la composition de leurs équipes qualifiées en intégrant 2 joueurs maximum ayant participé aux tours précédents avec une autre équipe du club, sous peine de disqualification.

**Par ailleurs les joueurs ou joueuses n'ayant participé à aucun tour de la Coupe du Comité U12, pourront être intégrés, dans la limite de 2 joueurs par équipe.
En revanche, dans le cas où un même tour se déroulerait à 2 dates différentes, un joueur ne peut participer qu'à 1 seul tour avec une seule équipe de son club.**

Pour les 3^{ème} et 4^{ème} tour et la Finale Départementale, tous les joueurs et joueuses inscrits sur les feuilles de matches devront impérativement avoir participé à au moins 50% des rencontres de critérium sur la 1^{ère} phase (Régional, Avenir ou Départemental).

Article 8 - Règlement

Décompte des points :

- Victoire = 3 points
- Nul = 1 point
- Perdu = 0 point
- Forfait = - 1 point (match gagné pour l'adversaire 3 buts à 0 et 3 pts attribués).

A. Lors du premier tour, si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

- 1- par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- 2- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 3- par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 4- par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
- 5- l'équipe ayant le plus jeune licencié.

Les critères 2 - 3 - 4 & 5 seront appliqués pour départager les équipes à égalité de points mais de groupes différents.

B. Lors des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tours si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

- 1- par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- 2- par la jonglerie de leurs 8 meilleurs joueurs (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total du 9 + 10 + 11 + 12^{ème} joueur. Tout joueur absent se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
- 3- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 4- par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 5- par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
- 6- l'équipe ayant le plus jeune licencié.

C. Finale Départementale : règlement spécifique à paraître

***Règlement de la jonglerie :**

Pour "les contacts pieds" : le pied doit être reposé au sol après chaque contact la surface de rattrapage ne peut être utilisée qu'une seule fois.

2^{ème} tour Phase Départementale

- 30 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)
- 30 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage)
- 30 contacts tête au maximum (départ avec les mains).

3^{ème} et 4^{ème} tour Phase Départementale

- 50 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage)
- 50 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage)
- 50 contacts tête au maximum (départ avec les mains).

Lorsque le maximum n'est pas obtenu au premier essai, un deuxième essai est accordé.

Il sera tenu compte des 8 meilleurs jongles par équipe.

Les épreuves de jonglerie seront réalisées avant le début des rencontres sous la responsabilité du responsable de centre pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tours et des membres de la Commission Technique pour la Finale Départementale.

Article 9 - Sanctions/Amendes

Se référer à l'annexe financière du DVOF

Abandon de terrain au cours de la compétition par l'une des équipes engagées : dossier transmis à la Commission de Discipline.

Les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque rencontre par : la Commission Foot Animation du District du Val-d'Oise.

Article 10 - Arbitrage

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- 1 -un arbitre officiel de Football d'Animation
- 2 -toute personne licenciée de +16 ans, d'un club ne participant pas à la rencontre

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

Article 11 – Application des Règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.